

## Dix bonnes raisons, au moins, pour que nous votions contre le projet de contrat d'objectifs

Déclaration CGT-INRA – CTP du 16 juin 2006

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr  
Document réalisé le 20/06/2006, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

Ce texte se réfère au document de travail élaboré par la Direction Générale et soumis à l'avis du Conseil Scientifique National le 7 juin à Avignon, au Comité Technique Paritaire le 16 juin à Paris et au Conseil d'Administration le 20 juin à Montpellier.

Ce document de travail est intitulé par la Direction Générale « Contrat d'Objectifs de l'INRA – Mise en œuvre des orientations 2006-2009 ».

Mesdames, Messieurs, Chères et chers Collègues,

A maintes reprises dans le passé, nous avons dit dans cette enceinte, devant cet aréopage, y compris lorsque la représentante du Ministère de la Recherche et de la Technologie était venue nous chanter les louanges du contrat d'objectif, qu'il nous paraît absurde de signer un contrat entre l'état et l'INRA dans la mesure où l'INRA s'engage à réaliser des actions de recherches et que l'État se refuse à s'engager à lui donner les moyens correspondants, au nom du respect de la « représentation nationale ».

Nous rappelons aussi que le premier contrat d'objectifs entre l'INRA et l'État a été signé par la Direction Générale de l'époque sous la protection de la police.

Dans son exposé, Monsieur le Directeur Général, délégué, chargé de l'appui à la recherche, a expliqué que le contrat d'objectifs est bien un contrat, bien qu'il soit unilatéral et bien qu'il ne soit pas synallagmatique.

Parce que certains esprits forts pourraient nous objecter que seuls les êtres ringards et bornés ne changent pas d'avis, notre propos est de vous exposer ici les dix bonnes raisons, au moins, pour lesquelles nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

A notre observation sur le fait que le projet de contrat d'objectifs ne traite ni de la science en général, ni d'orientations scientifiques en particulier, la Direction Générale répond qu'elle ne contractualise pas ses orientations de recherches.

Voilà qui est grand, voilà qui est noble, mais comme ces orientations sont données par le Conseil d'Administration au sein duquel la représentation de l'État est largement majoritaire, il est en effet inutile de contractualiser les orientations de recherche par le contrat d'objectifs.

Plus qu'une marque d'indépendance, cette docte affirmation rappelle la situation de dépendance dans laquelle se trouve l'INRA dans le choix de ses orientations scientifiques.

Avant d'entrer dans le détail des dix objectifs du projet de contrat, quelques observations complémentaires.

- Avant de signer un nouveau contrat d'objectifs, nous aurions aimé que les signataires tirent le bilan du contrat précédent ; les indicateurs retenus il y a quatre ans ont-ils été confrontés à la réalité de l'INRA et par qui ?

- L'hypothèse sous-jacente au projet de contrat d'objectifs est que l'INRA s'engage sur la base de moyens humains « stabilisés et constants » ; qui est prêt à parier après l'annonce de la suppression de 15 000 emplois de fonctionnaires et malgré l'annonce de la création dans la Recherche de 1500 emplois que dans quatre ans, l'effectif de fonctionnaires de l'État travaillant à l'INRA n'aura pas diminué, tandis que, dans quatre ans le nombre de précaires n'aura pas explosé, sous l'effet de la mise en place des contrats du type de ceux de l'ANR.

- Même si, selon la Direction Générale, l'ordre dans lesquels elle expose ses dix objectifs ne reflète pas leur importance à ses yeux, il est à remarquer que « la politique des ressources humaines ambitieuse » n'occupe que le neuvième rang.

### **Premier objectif : ancrer l'INRA dans sa mission d'établissement de recherche finalisée**

Dès lors que cette mission d'établissement de recherche finalisée, n'empêche pas l'INRA de contribuer à l'acquisition de nouvelles connaissances et à l'avancement des sciences et que la finalisation des recherches permette à l'INRA, comme disait PASTEUR, d'appliquer les sciences plutôt que de développer des sciences appliquées (par d'autres), nous n'avons pas d'objections majeures.

Toutefois, pour remplir correctement ces deux types de missions indissociables, l'INRA doit disposer de moyens pérennes et des emplois stables, et ne pas recourir à l'emploi précaire.

Nous n'avons aucune garantie qu'il en soit ainsi dans les années à venir, nous avons toutes les raisons de craindre que les moyens de l'INRA ne soient pas pérennes et que les emplois ne soient pas stables.

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs

### **Deuxième objectif : Mobiliser les compétences de l'INRA autour de ses priorités scientifiques**

Le syndicat CGT-INRA est attaché à ce que l'INRA demeure une entité structurée et non un agrégat de structures reliées entre elles que par des liens administratifs et financiers. Nous craignons que les projets dits « structurants » parviennent, à terme, à déstructurer l'INRA.

De quel poids pèseront les décisions d'orientations de recherche si, tels des potentats locaux, les responsables de ces projets structurants, de ces pôles d'excellence n'attendent plus de l'INRA que le « gîte et le couvert ». Si « adapter les unités expérimentales aux priorités scientifiques » consiste à mettre en veilleuse voire à fermer une part importante d'entre elles, cela conduira l'INRA à se séparer de ses bijoux de famille, de ce qui a fait son histoire, de ce qui fait sa spécificité vis-à-vis des autres EPST.

Cela conduira à se séparer de ce qui, demain, lui donnera les moyens de répondre précisément aux besoins de la société en prenant en compte toute la variabilité et l'hétérogénéité des territoires qui sont une caractéristique enviée de notre pays (« Gott lebt in Frankreich »<sup>1</sup> dit-on de l'autre côté du Rhin).

Nous ne voyons dans le cadre du contrat d'objectifs aucun dispositif crédible de « sécurité »

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

### **Troisième objectif : Renforcer le partenariat socio-économique de l'INRA et la mise au point d'innovation**

Le syndicat CGT-INRA n'est pas opposé, à ce que l'INRA renforce son partenariat économique et contribue aux innovations.

Encore faut-il que l'INRA n'y perde ni son âme, ni ses prérogatives.

Encore faut-il que les partenaires respectent son rôle et ses moyens et que l'INRA ne soit pas la « vache à lait » des majors de l'industrie agro alimentaire.

Oui aux innovations à condition que ce ne soit pas aux dépens et aux détriments des autres missions, et que les risques pris soient minimisés.

L'INRA doit, en particulier, conserver son rôle dirigeant, ce qui est consubstantiellement antinomique avec les pôles de compétitivité.

En effet, ces pôles sont obligatoirement présidés par des entreprises ou des groupes d'entreprise de droit privé, qui disposent des crédits d'impôts et autres avantages fiscaux, et l'INRA sert plus de garant scientifique, mais que gagne t'il vraiment ? D'autant plus que la constitution de certains pôles comme celui d'Angers ont induit la fermeture d'unités comme celle de Fréjus.

Le contrat d'objectifs ne donne aucune garantie quant au rôle dirigeant de l'INRA dans son partenariat

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

### **Quatrième objectif : Participer activement à l'adaptation du système français de recherche et d'innovations dans le champ de compétence de l'Institut**

Le syndicat CGT-INRA ne s'oppose pas à la convergence des travaux de recherche de l'INRA, du CIRAD et du CEMAGREF, ni à ce qu'ils soient complémentaires et qu'ils couvrent l'ensemble de la palette.

Mais, cela se faire dans le respect des missions et de l'histoire de chaque organisme, de leurs spécificités et des personnes qui chacune ont œuvré pour que la recherche publique française occupe dans le domaine de l'agronomie ses places actuelles.

Si les statuts des agents du CEMAGREF et de l'INRA sont identiques, les procédures de notation ne le sont pas.

Le statut des agents du CIRAD n'est pas celui d'agents fonctionnaires d'Etat, le rapprochement entre l'INRA et le CIRAD ne doit pas s'accompagner de la débauche d'agents INRA, appâtés par un régime indemnitaire plus digne de ce nom que celui des chargés et directeurs de recherche de l'INRA.

Enfin, nous sommes contre qu'au nom de la mutualisation, et d'une gestion purement comptable, les tutelles taillent à la hache dans les dispositifs et structures des trois organismes.

Par exemple, nous n'avons rien pour que la représentation des intérêts de l'INRA à Bruxelles représente aussi le CIRAD et le CEMAGREF, à condition que le nombre d'agents affectés à cette mission et les moyens financiers soient accrûs à due concurrence.

Le contrat d'objectifs ne prévoit pas de garde fous dans ce domaine.

---

<sup>1</sup> « Gott lebt in Frankreich » : Dieu repose en France – dicton allemand

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

### **Cinquième objectif : Faire franchir une étape significative à la construction de l'espace européen de la recherche dans le domaine de compétences de l'INRA**

Le syndicat CGT-INRA a été le seul à l'INRA à se prononcer clairement contre le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe, en particulier en raison du contenu des articles III-248 à III-255 dédié à l'Espace Européen de la Recherche, et du contenu de la charte du chercheur européen (<http://www.inra.fr/intranet-cgt/actualites/defense-recherche/lopri/lopri-fiche-europe-recherche-ml.pdf>).

Le contrat d'objectifs se propose de mettre en œuvre ces mesures.

Pour nous, le fait que des chercheurs d'entreprises multinationales comme BAYER, BASF ou LEVER, siègent en lieu et place des représentants nationaux aux côtés des scientifiques issus des universités et des organismes de recherches, au sein du comité d'experts de la plateforme technologique « Plante pour le futur », illustre totalement la conception mercantile de l'Espace Européen de la Recherche qui prévaut actuellement à Bruxelles.

Ils y sont pour, comme il est indiqué dans la seconde partie de l'alinéa 2 article III-248, « permettre aux entreprises d'exploiter les potentialités du marché intérieur, ouvrir les marchés publics nationaux, et éliminer les obstacles juridiques et fiscaux »

Le contrat d'objectif annonce des mesures pour attirer des chercheurs étrangers, mais pas pour les techniciens.

Il ne parle pas des mesures incitatives envers les chercheurs, ingénieurs, techniciens pour exporter leur savoir-faire et y acquérir des savoirs et des savoir-faire nouveaux

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

### **Sixième objectif : Développer les liens avec l'enseignement supérieur et participer à la construction des pôles régionaux**

Nous avons déjà dit (troisième objectif) ce que nous pensions des pôles régionaux de compétitivité.

Si nous n'avons rien contre le développement de liens forts entre l'INRA et les universités et les grandes écoles, ces liens doivent respecter les rôles de chacun.

Ce rapprochement ne doit pas conduire à ce que l'INRA comble les manques en matière d'enseignants de l'université et de personnels IATOS qui font tant défaut.

Le contrat d'objectifs ne donne aucune garantie quant à la possibilité pour l'INRA à être très sélectif dans ses engagements ; les décisions sont à ce niveau politiques et les présidences de centres et les délégués régionaux devront se soumettre aux décisions de regroupement avec les universités sans pouvoir s'y opposer.

Encourager les chercheurs INRA à acquérir l'habilitation à diriger des recherches, sans prévoir comme pour les universitaires, une prime d'encadrement, est un excellent moyen de réduire les coûts de la formation des thésards.

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

### **Septième objectif : Développer les cadres d'un dialogue renouvelé entre la science et la société et ainsi renforcer la notoriété, améliorer l'image de l'institut**

Notre syndicat n'est pas insensible au renforcement de la notoriété et à l'amélioration de l'image de l'INRA.

Notre syndicat demande que soit approfondi le dialogue entre les organismes chargés d'améliorer les connaissances ou d'appliquer les sciences et la population.

Mais le projet de contrat d'objectifs ne fait pas l'analyse des causes des faiblesses de l'INRA dans ce domaine et sa réactivité insuffisante sur les grandes questions surgies dans les dernières années (sécurité alimentaire, OGM,...)

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

### **Huitième objectif : Conforter les procédures de l'évaluation et leurs conséquences au service du pilotage de l'Institut dans le cadre de la refonte du dispositif national**

Le projet « Cycle de vie des unités » indique ce que la Direction Générale place derrière le label d'unité de recherches en évolution.

Dans le cas où les thèmes de recherche ne seraient plus porteurs ou dans le cas où les chercheurs ne se situeraient pas clairement dans les objectifs de l'INRA, le dispositif peut conduire à la « mort » d'une unité ; même si des mesures d'accompagnement sont prévues.

Dans l'hypothèse plausible où le nombre d'agents concernés par ces mises en évolution explose dans les années à venir (renouvellement de la classe « baby-boom »), le contrat d'objectifs ne donne aucune assurance quant à la pérennité de ces moyens d'accompagnement.

S'agissant de l'évaluation des personnes, l'INRA a mis en œuvre, pour les ingénieurs et les techniciens, une procédure qui déconnecte l'individu du collectif, par exemple dans les concours internes de promotion sur place.

Alors que les jurés comme les candidats savent pertinemment que les actions de recherche sont essentiellement collectives, les candidats argumentent et les jurés délibèrent sur la base d'une amplification du travail individuel ; les organigrammes présentés à cette occasion sont une éclatante démonstration.

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

### **Neuvième objectif : renforcer l'attractivité de l'INRA par une politique des ressources humaines ambitieuse**

L'INRA a de gros efforts à faire pour populariser ses offres d'emploi envers les chercheurs étrangers, mais aussi ingénieurs et techniciens.

Il est symptomatique que la seule solution proposée par l'INRA pour valoriser les fonctions d'encadrement, de gestion et d'animation scientifique est un régime indemnitaire individuel alors que très souvent la prise de responsabilité d'un agent au sein de l'équipe entraîne le transfert d'une partie de ses activités sur le reste de l'équipe.

Lors de l'animation de projets, l'équipe a plus besoin d'un renforcement de son personnel qu'une prime spécifique pour l'animateur.

Le contrat d'objectif passe sous silence le décalage complet entre les régimes indemnitaires des chercheurs et des ingénieurs et la valeur indécente de la prime d'enseignement.

En raison de son caractère élitiste, le syndicat CGT-INRA s'oppose à l'ISFIC et demande un alignement des primes des CR et DR sur celles des IR.

Le contrat ne se fixe pas un tel objectif : en conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

### **Dixième objectif : moderniser la gestion et simplifier l'administration de la recherche**

L'INRA a fait des efforts louables dans ce domaine au fil des ans.

Toutefois, l'état dans lequel le système d'information intégré S2I Finances a mis sa comptabilité et sa trésorerie, en association avec les conséquences de la mise en place de la Loi de Finances, nous incite à demander à la Direction Générale de mobiliser tous ses moyens pour que ce système fonctionne enfin correctement, pour que les conditions de travail des agents concernés cessent de se dégrader.

C'est pourquoi, les trois organisations syndicales de l'INRA ont demandé à la Direction Générale de subordonner la mise en application de S2I RH à la fin du dysfonctionnement de S2I Finances.

Le contrat d'objectifs reprend les formulations incantatoires de la Direction Générale quant à l'efficacité du système.

En conséquence, nous voterons contre le projet de contrat d'objectifs.

Concernant le régime des missions, le syndicat CGT-INRA dénonce depuis plusieurs années le niveau très insuffisant des indemnités de repas et de séjour qui n'ont pas été revalorisées depuis plus de cinq ans.

Le système actuel du forfait pour les nuitées ne permet pas de couvrir les dépenses engagées aussi bien par les agents de l'INRA (activités professionnelles, participation aux structures de l'INRA, jurés ou candidats aux concours et sélections professionnelles, ...) que par les personnes extérieures à l'INRA invitées à participer à ses instances.

Enfin, le syndicat CGT-INRA regrette que la Direction Générale ne se fixe pas, parmi ses objectifs, d'améliorer la parité femmes / hommes aux différents échelons de la direction de l'INRA (DU, CD, PC, DS) en augmentant le nombre de femmes à ces niveaux.

Pour ces raisons, et bien d'autres encore, le syndicat CGT-INRA votera contre le projet de contrat d'objectifs.

**La direction générale n'a pas souhaité soumettre au vote du CTP son texte sur le "contrat d'objectif" disant qu'elle réservait cela pour la Conseil d'Administration du 20 juin, CA**

où les élus du personnels sont ultra minoritaires, au contraire du CTP qui est comme son nom l'indique "paritaire".

*" bizarre, vous avez dit bizarre ? "*

Il sera donc noté (sic M. Eddi) que le CTP a été consulté... et que la CGT-INRA a marqué son opposition à la signature du contrat et à son contenu ?